



## RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2014

### RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE PARIS

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule : la Commission de surendettement de Paris est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

#### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

##### Dépôts de dossiers et redépôts

En 2014, le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la Commission de Paris s'est à nouveau inscrit en baisse, pour la troisième année consécutive. Cette baisse (-2,6%) apparaît limitée, en première analyse, du fait de la comptabilisation, dans la totalité des dossiers reçus, de dossiers dont le dépôt est consécutif au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Rappelons que précédemment, certains dossiers étaient réexaminés d'office par les Commissions, notamment au terme d'un moratoire, mais qu'il n'est plus procédé désormais à de tels réexamens. Désormais, le redépôt de ce type de dossiers ne se fait plus qu'à l'initiative des personnes concernées et donne lieu à une nouvelle comptabilisation.

Si on exclut ces dossiers, le repli des dépôts apparaît plus marqué (-7,0%).

La proportion des redépôts de dossiers, incluant une part des dossiers antérieurement réexaminés d'office par la commission, s'inscrit en hausse à 44,7%. Pour autant, hors prise en considération des dossiers précités, le recul effectif des redépôts traduit les effets du recours maîtrisé aux plans provisoires au cours des années antérieures.

##### Recevabilité et orientation.

Le nombre de dossiers soumis pour examen de la recevabilité a naturellement suivi l'évolution des dépôts et a affiché une baisse de 3%. Les dossiers recevables ont diminué de 2%, alors que, dans le même temps, les dossiers jugés irrecevables ont plus fortement régressé (-9,6%). Ces derniers représentent désormais 10,4 % des dossiers soumis à la Commission, contre 11,1% en 2013, l'irrecevabilité étant souvent retenue du fait de l'inéligibilité des déposants à la procédure ou en raison du non-respect des plans précédents. Ce taux d'irrecevabilité départemental ne s'éloigne toutefois pas de la moyenne régionale.

---

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesure d'effacement des dettes

Le nouveau dispositif légal, applicable à compter du 1/1/2014 a sensiblement modifié le traitement des dossiers de surendettement en limitant notamment la phase amiable aux seuls dossiers dont l'endettement peut être réglé dans un délai de huit ans, ou pour lesquels le débiteur est propriétaire ou en cours d'acquisition d'un bien immobilier au titre de la résidence principale.

Ainsi, en 2014, 5005 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission de surendettement de Paris dont 1275 ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel, soit 25,6% des dossiers traités. L'écart avec la région (29,1%) et le national (29,6%) s'explique par un nombre moindre de dossiers n'ayant pas de capacité de remboursement à Paris. 637 plans conventionnels (12,7%), soit trois points en deçà de la moyenne nationale, essentiellement du fait d'une moindre proportion de propriétaires ou accédants à Paris, ont été élaborés par la commission de Paris. Enfin, 1243 mesures imposées ou recommandées immédiates, afférentes à des dossiers dont la capacité de remboursement ne permettait pas de rembourser la totalité des dettes dans un délai maximum de 8 ans, ont été proposées par le secrétariat, au-delà des références régionales et nationales, corollaire des explications précédentes.

### Mesures pérennes et mesures provisoires

Le nouveau texte législatif a entraîné une baisse des plans conventionnels (-51% par rapport à 2013) au profit des mesures imposées ou recommandées (incluant les mesures imposées ou recommandées immédiates). Le recours aux mesures provisoires est limité aux plans pour vente d'un bien immobilier et aux suspensions d'exigibilité des créances immédiates en attente d'un événement pouvant améliorer la situation financière du débiteur.

Soucieuse de proposer des mesures pérennes, la commission de Paris s'est attachée à limiter les plans provisoires. Avec près de 75% de dossiers avec une solution définitive, la commission s'inscrit 2 points au-delà de la référence nationale.

**Relations de la commission et de son secrétariat  
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	<p>- une première réunion de prise de contact avec le nouveau magistrat en charge du surendettement ;</p> <p>- une <b>réunion plénière</b> avec les magistrats et les membres de la Commission de surendettement en décembre 2014. Cette rencontre, riche en échanges sur la procédure de surendettement, a permis de faire le point sur les pratiques respectives en termes de traitement des dossiers.</p> <p>- Une réunion d'échange avec l'Inspection Générale des Services judiciaires sur les évolutions en matière d'organisation et de traitement du surendettement par le tribunal d'instance de Paris.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		La Commission continue d'entretenir des échanges d'informations avec la CCAPEX.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<p><i>Nombre de réunions : 16</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 268</i></p>	<p>Le secrétariat a assuré 14 sessions de formation au profit de travailleurs sociaux de différents organismes. Ces sessions ont porté sur les nouvelles dispositions de la loi bancaire. 180 assistantes sociales ou conseillères en économie sociale et familiale ont ainsi bénéficié de ces formations, jugées très riches en échanges sur la procédure de surendettement.</p> <p>Par ailleurs, 2 sessions de formation ont été assurées auprès d'étudiants en droit social : 88 futurs travailleurs sociaux ont ainsi bénéficié de la présentation de la procédure de surendettement.</p>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<p><i>Nombre de réunions</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i></p>	Le secrétariat a continué d'entretenir des relations avec certaines associations, dont CRESUS (réunion annuelle)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4	<p>Dans le cadre de la convention avec le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS, l'exercice 2014 a été consacré notamment à faire un bilan de l'expérience menée depuis 2012 et consistant, pour le CMP, à accompagner des personnes ayant bénéficié d'une procédure de traitement du surendettement (dispositif P2S : Point Solution Surendettement).</p> <p>Cette expérimentation, prévue pour 3 ans, devait prendre fin début 2015. Toutefois, les résultats positifs qui en ont été retirés ont conduit le Secrétariat de la Commission et le CMP à engager, dès 2014, les travaux nécessaires pour assurer la pérennisation du dispositif.</p>

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure (Appréciation portée sur la mise en œuvre de la loi bancaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014)

La Commission rencontre des difficultés récurrentes pour obtenir des débiteurs l'ensemble des pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier. Dans le cas de redépôts en cours de plan, le manque d'explications sur le non-respect du plan constitue également un handicap pour le bon traitement des dossiers et pour leur orientation.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dans le cas de dossiers avec existence d'une capacité de remboursement, la Commission se heurte à la contestation fréquente des montants retenus, notamment les forfaits de charges courantes.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

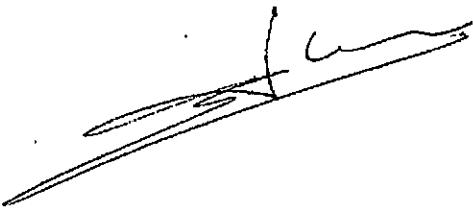
Les principales difficultés portent sur :

- La contestation systématique des recommandations d'effacement des dettes par certains bailleurs publics en vue de permettre la mise en place de FSL.
- L'orientation des dossiers en PRP en présence d'une dette de loyer, notamment dans le cas d'un redépôt après un moratoire, le dispositif réglementaire ne prévoyant pas la mise en place d'un deuxième moratoire.

Date : le 3 février 2015

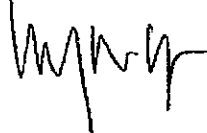
Le Secrétaire,

M. Christian FANKHAUSER  
Directeur de l'Antenne Économique  
Banque de France Paris Bastille



P/ Le Président,

M. Eric LAJARGE  
Directeur Départemental  
de la cohésion sociale de Paris  
Préfecture de Paris



**Annexe n°1 du rapport d'activité**

**Données d'activité 2014<sup>3</sup>**

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	4563	4683	-2,56
Dont proportion de redépôts (en %, sur 9 mois)	44,71%	42,72%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %, sur 9 mois)	10,24%		
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)</b>	4259	4391	-3,01
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	3860	3942	-2,08
- Dossiers irrecevables (A)	442	489	-9,61
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)</b>	3916	4147	-5,57
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1285	1367	-6
- vers une procédure de réaménagement de dettes	2631	2780	-5,36
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)</b>	1275	1251	1,92
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1260	1239	1,69
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	15	12	25
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)</b>	2721	2750	-1,06
- Plans conventionnels conclus	637	1302	-51,08
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (sur 9 mois)	301		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	4		
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	2084	1448	43,92
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1243		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	793	424	
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)</b>	518	684	-24,27
<b>Autres sorties (E)</b>	49	19	157,89
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)</b>	5005	5193	-3,62

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

<b>Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (<i>en nombre</i>)</b>	<b>39</b>	<b>63</b>	<b>-38,1</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (<i>en nombre</i>)</b>	<b>1584</b>	<b>2123</b>	<b>-25,39</b>

**Structure de décision de la commission**

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	16,30%	15,94%	11,66%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	25,63%	29,06%	29,61%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	12,73%	12,57%	15,91%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	16,80%	18,53%	17,34%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	24,84%	19,25%	20,96%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	28,53%	23,91%	25,48%
Taux de solutions pérennes (sur 9 mois)	74,75%	80,95%	72,87%

**Annexe 2 du rapport d'activité  
Typologie de l'endettement**

Année 2014 – Données de la région

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>941 885,42</b>	<b>26376</b>	<b>143914</b>	<b>75,87%</b>	<b>35 709,94</b>	<b>94,35%</b>	<b>5,46</b>
Dettes immobilières	304 390,90	2231	4014	24,52%	136 436,98	7,98%	1,80
Dettes à la consommation	615 314,88	25233	120994	49,56%	24 385,32	90,26%	4,80
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	22 179,63	14867	18906	1,79%	1 491,87	53,18%	1,27
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>168 170,33</b>	<b>22867</b>	<b>76927</b>	<b>13,55%</b>	<b>7 347,85</b>	<b>81,87%</b>	<b>3,36</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>131 414,56</b>	<b>13539</b>	<b>28081</b>	<b>10,59%</b>	<b>9 706,37</b>	<b>48,43%</b>	<b>2,07</b>
<b>Endettement global</b>	<b>1 241 470,31</b>	<b>27955</b>	<b>248922</b>	<b>100,00%</b>	<b>44 409,60</b>	<b>100,00%</b>	<b>8,90</b>

Année 2014 – données de la commission de Paris

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>100 434,82</b>	<b>3598</b>	<b>18302</b>	<b>70,15%</b>	<b>27 914,07</b>	<b>93,24%</b>	<b>5,09</b>
<i>Dont Dettes immobilières</i>	<i>16 129,29</i>	<i>120</i>	<i>175</i>	<i>8,91%</i>	<i>134 410,77</i>	<i>3,11%</i>	<i>1,46</i>
<i>Dont Dettes à la consommation</i>	<i>80 390,13</i>	<i>3440</i>	<i>15621</i>	<i>44,40%</i>	<i>23 369,22</i>	<i>89,14%</i>	<i>4,54</i>
<i>Dont Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)</i>	<i>3 915,40</i>	<i>1962</i>	<i>2506</i>	<i>2,16%</i>	<i>1 995,62</i>	<i>50,84%</i>	<i>1,28</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>27 534,40</b>	<b>2999</b>	<b>8541</b>	<b>19,23%</b>	<b>9 181,19</b>	<b>77,71%</b>	<b>2,85</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>15 194,79</b>	<b>1723</b>	<b>3291</b>	<b>10,62%</b>	<b>8 818,80</b>	<b>44,65%</b>	<b>1,91</b>
<b>Endettement global</b>	<b>143 164,01</b>	<b>3859</b>	<b>30134</b>	<b>100,00%</b>	<b>37 098,74</b>	<b>100,00%</b>	<b>7,81</b>